

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 14 avril 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Patrice DOUARRE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 avril 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°4

**RAPPORT N°4 : TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

M. le Président expose :

Vu les propositions et les avis des commissions « Finances » du 16 septembre 2021, des 11 février et 25 mars 2022

Vu le débat d'orientation budgétaire du 03 mars 2022,

Monsieur le Président propose de reconduire le Taux de la TEOM :

- Taux de la TEOM : 13 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tel que présenté ci-dessus.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

